

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 87 (1960)
Heft: 1

Artikel: Un portrait satirique
Autor: Ed.H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-231703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un portrait satirique

Bien des choses amusantes ou tristes ont été écrites sur les avocats. Voici ce qu'en pense Louis Veuillot (1813-1883) :

« Maître Aspic vient en poste à Chignac plaider un procès qu'il sait qu'il perdra. Ses clients savent aussi que le procès sera perdu : ce n'est pas pour le gagner qu'ils ont largement payé cet avocat célèbre. Ils sont riches et ils veulent principalement faire injurier leur partie.

» Cohue de curieux dans le prétoire ; la ville entière est là... On lit déjà l'inquiétude sur le visage de ces malheureux qui ont pour eux l'équité, le droit, et même les juges, mais qui n'ont pas maître Aspic ; qui gagneront leur procès, mais ils perdront leur honneur.

» On appelle la cause. Maître Aspic commence, il s'anime, il s'échauffe, il est en colère, il s'enivre de sa colère, le voilà monté, le voilà superbe. Non seulement il veut gagner en conscience son argent, il veut encore soutenir sa belle réputation... Il persifle, il vilipende, il meurtrit, il broie ; c'est un massacre. L'auditoire frémît, frissonne, éclate de rire. Un dernier coup, qui atteint une fibre du cœur encore épargnée, une injure, s'il se peut, plus poignante, une calomnie plus atroce ; l'enthousiasme crève ; on applaudit malgré les juges, tentés d'applaudir eux-mêmes ; l'avocat tombe sur son banc et s'essuie le front ; il a fini.

» Voilà pour un an, pour dix ans, l'infortuné plaideur devenu la fable de ses concitoyens. Maître Aspic, applaudi, admiré, touche une jolie somme, soupe en cérémonie chez le préfet ou chez le maire, dit que ses clients sont injustes, fait sa cause plus mauvaise encore qu'elle n'était, rend à huis-clos justice au pauvre diable qu'il a diffamé en plein tribunal, et reprend la poste, fort content de l'opinion qu'il laisse de lui à ces gens de province. »

Ed. H.

La providence de tout propriétaire d'animaux

La Mutuelle chevaline suisse, société coopérative, a été fondée en 1901, sous les auspices de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande. Concessionnée par le Conseil Fédéral la même année, son champ d'activité s'étend sur toute la Suisse. Spécialisée dès le début dans l'assurance des chevaux, elle élargit, au cours des années, son exploitation à la branche bovine, au petit bétail et aux chiens, de manière qu'aujourd'hui des assurances pour toutes les espèces d'animaux peuvent être souscrites.

Ayant repris, au 1er janvier 1959, le portefeuille de la Société Epona à Berne, la

MUTUELLE CHEVALINE SUISSE-EPONA

est aujourd'hui la seule société, concessionnée par le Conseil Fédéral, dans le domaine de l'assurance des animaux. Grâce à sa longue expérience et à ses réserves importantes, elle est en mesure de résoudre tous les problèmes qui pourront lui être soumis. Rappelons que la Mutuelle chevaline suisse-Epona assure, à des conditions avantageuses,

les chevaux d'agriculture, de selle, de sport, de concours et de courses,

les taureaux reproducteurs (pour la valeur vénale entière ou en complément à l'assurance locale),

le bétail d'élevage, (pour la valeur vénale entière ou en complément à l'assurance locale),

le bétail d'alpage

le petit bétail (chèvres, moutons, porcs, etc.).

les chiens (de chasse, de garde, de luxe, etc.).

Par les services qu'elle peut rendre, la Mutuelle chevaline suisse-Epona est devenue l'auxiliaire indispensable et la protectrice de tout propriétaire d'animaux.